

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2024/125

**Objet : Délibération modificative portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis pour l'instauration d'une servitude de passage et de réseaux**

**Séance du mercredi 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 mai 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35  
Présents à la séance : 25  
Excusés représentés : 9  
Absent : 1

\* Arrivé à 18h37 au cours de la présentation du point n°1

\*\* Arrivé à 18h39 au cours de la présentation du point n°1

\*\*\* Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 18h42 au cours de la présentation du point n°1

\*\*\*\* Arrivé à 18h53 au cours de la présentation du point n°1

\*\*\*\*\* Arrivée à 19h16 au cours de la présentation du point n°1

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*\*\*\*, Valérie Marion\*\*\*\*, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebig\*\*\*\*, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni\*, José Peres\*\*, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Josiane Berrebi à Gilles Melin, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Séverin Yapou à Sémira Le Querec, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Siegfried Van Waerbeke Laurent Stillen à Christine Tisserand

**Absent :**

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2024/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
22 mai 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/125

**Objet** : Délibération modificative portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis pour l'instauration d'une servitude de passage et de réseaux

FONCIER

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil municipal 2023/265 en date du 27 septembre 2023, autorisant Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle BH14, correspondant au chemin de la sous-station à Ris-Orangis,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 15 mai 2024,

**VU** le courrier de la Ville en date du 28 février 2024, demandant à la SNCF l'instauration d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée BH15,

**VU** la réponse de la SNCF, par courriel en date du 29 février 2024,

**CONSIDERANT** que pour rejoindre le quai de la Borde depuis le chemin de la sous-station, il est nécessaire de traverser le passage sous voie, cadastrée BH15 appartenant à la SNCF, située entre les tronçons de voie respectivement cadastrés BH13 et BH14,

**CONSIDERANT** que ce passage sous voie, classé dans le domaine privé de la SNCF, permet une continuité viaire au profit des usagers,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée BH15, au profit de la Ville ainsi qu'aux usagers de la voie,

**CONSIDERANT** que la création de cette servitude ne fera pas l'objet d'une redevance,

2024/

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette servitude, sera notamment prévue une servitude de réseaux,

**CONSIDERANT** que les autres éléments de la délibération du 27 septembre 2023 restent inchangés,

### APRÈS DÉLIBÉRATION

**ACCEPTÉ** la création d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section BH numéro 14 et 13, fonds dominant, et la parcelle cadastrée section BH numéro 15, fonds servant.

**PRÉCISE** que les modalités de cette servitude seront les suivantes :

- Fonds servant : la parcelle cadastrée BH15 appartenant à la SNCF.
- Fonds dominants : les parcelles cadastrées BH14 (future parcelle Ville) et BH13 appartenant à la Ville.
- Droit de passage au profit notamment de la Ville, de toutes entreprises mandatées ainsi qu'aux usagers de la voie.
- Servitude de réseaux notamment assainissement, fibre optique et tous autres réseaux pouvant être nécessaire.
- Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage sauf en cas de travaux sur les réseaux ayant un impact sur l'enrobé.
- Absence de redevance et d'indemnité à la charge de la Ville.

**PRÉCISE** que la servitude de passage et de réseaux ne fera l'objet d'aucune redevance et d'aucune indemnité de la part du propriétaire du fonds servant et/ou du fonds dominant.

**PRÉCISE** que les frais de réquisition de transfert de propriété et les frais d'acte seront acquittés par la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2024/



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240522-2024125a-DE  
en date du 31/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024125a